

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr
Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2018 à 18h30 mn

Étaient présents : M. DESCHAMPS-BERGER Richard, M. RENARD Jean-Pierre, Mme BENOIT Véronique, Mme DURET Mandy, M. PETIT Gilles, M. MILESI Alain, M. BERTHET Jean-Philippe, Mme DOUCHEMENT Clotilde, M. VALLET Philippe, M. MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : Mme BAECILE Stéphanie, M. MAZZINI Jean-Charles.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

1. Travaux, investissements

○ Acquisition foncière de parcelles près de la Place de l'Eglise

M. le Maire explique avoir reçu l'expertise demandée aux Services des Domaines qui estime la valeur d'acquisition des 3 parcelles concernées à un montant total de 33 000 €. Il a informé la propriétaire de cette estimation et lui a proposé l'acquisition à l'amiable de ses parcelles à ce prix. La propriétaire a rencontré M. le Maire et les 2 adjoints et leur a remis une proposition de vente par écrit à 35 000 € pour l'ensemble au lieu de 33 000 €.

Deux hypothèses s'offrent aux membres du Conseil Municipal :

- Soit l'acceptation de l'achat à l'amiable à 35 000 €,
- Soit le lancement d'une DUP avec tous les frais que cela entraînerait.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre à 35 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0), considérant l'intérêt du projet :

- décide d'accepter l'offre de la propriétaire à 35 000 €,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

○ Projets de travaux 2018

- **Réaménagement de la place de l'Eglise** : M. le Maire rappelle l'état actuel de la proposition du Cabinet UGUET, qui avait été approuvée par délibération le 18 octobre 2017 et qui répond à l'ensemble des objectifs définis dans le cahier des charges :
 - Sécuriser au mieux la circulation de l'ensemble des usagers du secteur, en particulier les piétons qui sont nombreux au moment des passages des bus scolaires.
 - Permettre au bus scolaire de stationner hors de la voirie pendant ses arrêts, pour mettre fin aux bouchons qu'il provoque sur la Route de la Combe de Savoie.
 - Sécuriser l'accès de l'Impasse Saint-Méen.
 - Augmenter les capacités de stationnement public.
 - Aménager les accès PMR pour l'église, en accord avec la réglementation sur l'accessibilité aux établissements recevant du public.
 - Réorganiser le début de la rue de l'Eglise de manière à sécuriser les usages du domaine public.
 - Etudier la possibilité d'installer un bac de collecte des déchets ménagers pour l'ensemble des habitations du quartier.
 - Valoriser le parvis de l'église par un aménagement paysager.

Suite à l'étude de faisabilité, l'estimation des travaux envisagés se monte à 353 000 €.

M. le Maire propose qu'un AMO soit maintenant recruté pour accompagner la commune dans les étapes suivantes jusqu'à la réalisation des travaux, et que les membres de la commission des travaux soient chargés d'étudier toutes les possibilités de diminution des coûts.

- **Mise en conformité du bâtiment de la Mairie** pour l'accessibilité des PMR aux services communaux

M. le Maire rappelle l'avant-projet sommaire proposé par Atelier Ligne C, qui prévoit la construction d'une annexe à l'actuel bâtiment de la mairie et le déplacement des services administratifs au rez-de-chaussée de l'actuel bâtiment. Il présente les évolutions des réflexions en cours et précise qu'une étude a été demandée à l'ASDER pour ce qui concerne les questions énergétiques sur l'ensemble des bâtiments (chauffage, isolation...)

L'estimation du coût des travaux s'élève à 350 000 €.

- **Point sur les finances de la commune en vue de ces chantiers**

Afin d'apporter une information complète aux élus, M. le Maire présente la situation financière actuelle de la commune, avec projection sur les deux prochaines années. La commune dispose des capacités financières permettant de financer les travaux envisagés (aménagement d'un passage piétonnier le long de la Route du Marais, aménagement de la Place de l'Eglise, mise en conformité du bâtiment de la mairie...), même s'il pourra se révéler opportun de financer une partie de ces investissements par emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- Autorise M. le Maire à lancer un appel d'offre pour le recrutement d'un AMO pour le chantier de réaménagement de la Place de l'Eglise ;
- Charge les membres de la Commission des Travaux d'étudier toutes les possibilités de diminution des coûts, et d'arrêter les modalités de réalisation du chantier (modifications éventuelles du projet sans nuire aux objectifs à atteindre, phasage...);
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. Personnels communaux

o Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion

M. le Maire rappelle que le CDG propose aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial à avoir recours au service intérim du CDG.

Vu la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

o Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

M. le Maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le CDG de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement est assuré par une cotisation additionnelle à 0,36 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire propose de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service de médecine préventive à compter au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour une période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CGFPT de la Savoie, et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- Autorise M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. Affaires financières

○ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'état liquidatif fourni par Mme Florence VALLET, Receveur, pour une durée de 4 mois,

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'attribution d'une indemnité de conseil à Mme Florence VALLET,
- le montant de l'indemnité de conseil à Mme Florence VALLET.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0) :

- décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à Mme Florence VALLET,
- dit que cette décision sera révisée chaque année.

4. Assainissement

○ Projet de convention après le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Cœur de Savoie propose une « convention de gestion transitoire la compétence ASSAINISSEMENT, faisant l'objet d'un Budget Annexe ».

M. le Maire explique qu'il a demandé un rendez-vous avec M. GIRARD, Vice-Président en charge de cette compétence à la CCCdS afin de discuter de certains points de cette convention.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

5 – Questions diverses

- Travaux d'extension à l'Ecole Intercommunale La Chavanne Planaise : les membres du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise souhaitent une réception des travaux avant les vacances de février afin de permettre le déménagement des différents services (secrétariat, garderie...). Il a également délibéré pour modifier l'article des statuts dans lequel figure l'adresse du siège. Une notification aux 2 communes membres leur permettra de délibérer à leur tour.
- La présentation des Vœux aura lieu vendredi 19 janvier 2018 à 18h30 dans les salles du rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie.
- Mme Véronique BENOIT, Adjointe, interroge les membres du Conseil Municipal sur leur ressenti concernant l'organisation de la fête de la musique. Elle les incite à réfléchir à une nouvelle formule plus adaptée.
- M. Jean-Pierre RENARD, Adjoint, consulte des entreprises pour le futur site internet de la commune. Des contacts ont déjà été pris avec 2 entreprises.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 19 janvier 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 19 janvier 2018.

Le Maire, Richard DESCHAMPS-BERGER

